

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 septembre 2022

Convocation du 6 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 15 septembre 2022.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, DESPLATS, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

**Absents excusés :** Mme Nadine LINARD

**Absents :**  
Mr CONGNARD André  
Mme LENOGUE Patricia  
Mr Michel GUILLEUX  
Mme BEAUDOIN Pauline  
Mr TUFFIER Jérôme

**Convocation : 06/09/2022**

**Affichage : 14/09/2022**

**Secrétaire de séance :** Mme Vanessa CULLERIER

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE BALAYAGE DE LA VOIRIE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des prestations de balayage de la voirie.

Afin de réduire les coûts, Madame le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire expose :

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu les articles R2124-1 à R2124-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,*

*Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,*

*Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,*

*Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,*

Accuse de réception en préfecture  
049-200058923-20220912-DEL12092022042-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022

*Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,*

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des prestations de balayage de la voirie,

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commandes apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée d'un an et qu'il sera reconductible 3 fois (soit une durée maximale de 4 ans),

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que la procédure sera formalisée, la commission d'appel d'offres du groupement devra se réunir pour l'attribution de l'accord-cadre,

Considérant que l'accord-cadre est à lot unique et composé des montants suivants :

Pour chaque période du marché :

- Minimum annuel : Sans minimum
- Maximum annuel : 85 000.00 € HT

Pour la durée totale maximale du marché public :

- Minimum sur toute la durée : Sans minimum
- Maximum sur toute la durée : 340 000.00 € HT

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres du groupement est le représentant du coordonnateur du groupement.

***Madame le Maire propose au Conseil municipal :***

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- 3) de l'autoriser ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- 4) de désigner Monsieur Dominique CHAPON représentant titulaire de la commune de JARZE VILLAGES lors de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- 5) de désigner Monsieur Dominique GERFAULT représentant suppléant de la commune de JARZE VILLAGES lors de la commission d'appel d'offres du groupement ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.**

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET

